

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3636

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

ACPI Luxembourg Fund174484	J.P. Morgan Specialist Funds
AKGHQK174491	LionLead Management S.à r.l 174487
Artistic174519	LionLead SCA174487
Assenagon Credit174483	Mediterranée S.A
Association coopérative européenne des	MT Investment S.à r.l
fonctionnaires internationaux (AMFIE)	Nautilus Dongara Investment S.à r.l 174490
174505	Orora S.à r.l
Bedford Lux S.à r.l174528	Pearl Real Estate S.A
Bonim S.A174485	R Wealth Management SICAV SIF 174510
Brassim174524	Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.
Burg Augenstein Holding AG174489	174522
Calcium Investment S.à r.l174524	Second Euro Industrial Finance S.à r.l 174512
Carmel S.C.I174520	SHCO 60 S.à r.l
Cinquantenaire S.A174517	Shiplux XII S.A174517
CODINTER S.A., Société de Gestion de	SICAV II (Lux)
Patrimoine Familial, SPF	société en nom collectif Worrall - Ander-
DUVAL INVESTMENTS S.A., société de	son
gestion de patrimoine familial	SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs
Elan Europa Finance S.à r.l	mobilières et immobilières S.A174516
ELARC174527	Syndicated Asset Management Holding
EPIC I GP, S.à rl	GmbH
ERT Holding S.A	
Eubrowheels S.A174526	
Fidcorp S.à r.l	
Foncier & Participations S.A	
Fourteen Bramble S.A	Yena S.A
GEM2 SICAV-SIF	



Vanille S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 52.579.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la société Vanille S.à.r.l. de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange, le 22 décembre 2014 à 11 heures, pour délibérer sur:

Ordre du jour:

- Décision de mettre en liquidation la société;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- Décharge à donner à la gérance;
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014184606/7851/16.

CODINTER S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 17 décembre 2014 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur l'exercice clôturé au 30 juin 2014 ;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2014 ;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire ;
- 4. Affectation des résultats ;
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014185928/18.

VHCL Deux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.753.

Messieurs les actionnaires, nous vous communiquons que le Président lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VHCL DEUX S.A. (En liquidation) convoquée pour le 28 novembre 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception, a constaté que le quorum de présence n'a pas été atteint, que ladite assemblée n'a pû valablement délibérer faute de quorum de présence et qu'une

NOUVELLE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

est convoquée pour le 31 décembre 2014 à 12h00 au siège social pour délibérer sur le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

- 1. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2009;
- 2. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. Réception du rapport du commissaire à la liquidation;
- 4. Décharge du liquidateur;
- 5. Décision de clôturer la liquidation;

Le liquidateur.

Référence de publication: 2014188694/19.



Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre. R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 17, rue des Bains L- 1212 Luxembourg, étude de Maître Joëlle BADEN, le lundi 15 décembre 2014 à 16 heures.

Ordre du jour:

- 1. réduction du capital social à concurrence de deux cent vingt-trois mille deux cents euros (Eur 223.200,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent seize mille euros (Eur1,116.000,-) à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent euros (EUR 892.800,-) par annulation de mille huit cents (1.800) actions propres détenues par la société.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions existante;
- 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Article 5

Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 892.800,-) représenté par sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale.»;

- 4. Conversion des actions au porteur en actions nominatives et modification subséquente de l'article 6 ainsi que suppression du premier paragraphe de l'article 21 des statuts de la société;
- 5. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts de la société;
- 6. modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Article 22 (premier paragraphe):

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée»

7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014185948/29.

Assenagon Credit, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assenagon Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014176678/8.

(140202891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

VHCL UN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.740.

Messieurs les actionnaires, nous vous communiquons que le Président lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VHCL UN S.A. (En liquidation) convoquée pour le 28 novembre 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception, a constaté que le quorum de présence n'a pas été atteint, que ladite assemblée n'a pû valablement délibérer faute de quorum de présence et qu'une

NOUVELLE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

est convoquée pour le 31 décembre 2014 à 10h00 au siège social pour délibérer sur le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

- 1. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2009;
- 2. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. Réception du rapport du commissaire à la liquidation;
- 4. Décharge du liquidateur;
- 5. Décision de clôturer la liquidation;

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014188693/19.



J.P. Morgan Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.450.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of J.P. Morgan Specialist Funds (the "Company") will be held on Wednesday, 17 December 2014 at 14:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Reports of the Auditors and the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2014.
- 2. Adoption of the Financial Statements for the accounting year ended June 30, 2014.
- 3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended June 30, 2014.
- 4. Approval of Directors' Fees.
- 5. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Trevor Ash, Mr Nicolas Deblauwe and Mr Jean Frijns to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2015.
- 6. Subject to regulatory approval Mr Peter Schwicht be hereby appointed as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2015.
- 7. Re-election of PricewaterhouseCoopers Société coopérative to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, adopting the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2015
- 8. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended June 30, 2014.
- 9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at www.jpmorganassetmanagement.com/EUalternatives. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Monday, 15 December 2014 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014190350/755/38.

ACPI Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.119.

Dear Shareholder, You are hereby convened to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the Meeting) which will be held at the registered office of the Fund on *December 16th*, 2014 at 10:00 am CET with the following agenda:

Agenda:

1. Amend and restate paragraphs 8 to 12 pertaining to mergers of clause 26 (Liquidation and Merger) of the articles of association of the Fund as follows:

"Any merger of a Sub-Fund with another Sub-Fund or with another UCITS (whether subject to Luxembourg law or not) shall be decided by the Board unless the Board decides to submit the decision for a merger to a general meeting of Shareholders of the Sub-Fund concerned. In such case, no quorum is required for this general meeting of shareholders and decisions are taken by the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Sub-Fund or the Company where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall, notwithstanding the foregoing, be decided by a general meeting of shareholders for which no quorum is required and at the simple majority of the votes cast.



- Any merger of a Sub-Fund or the Company shall be subject to the provisions on mergers set forth in Luxembourg law and any implementing regulation."
- 2. Subject to the approval of item 1 of the agenda, the following items are submitted to the consent of the shareholders at the simple majority of votes with no quorum requirement:
 - a) Acknowledgment of the merger proposal drafted jointly by the Fund and ACPI Global UCITS Funds Plc, a variable capital umbrella investment company with segregated liability between sub-funds, incorporated with limited liability in Ireland under the Companies Acts 1963-2012 and authorized by the Central Bank of Ireland pursuant to the European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 352/2011 and qualifies as an undertaking for collective investment in transferable securities (UCITS) within the meaning of the Directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS.
 - b) Approval of the effective date of the merger on January 23rd, 2015 (the Effective Date) in compliance with article 66 (4) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investments.
 - c) Acknowledgement of the dissolution without liquidation of the Fund at the Effective Date.
- 3. Miscellaneous

The draft amended and restated articles of association of the Fund are available free of charge at the registered office of the Fund.

QUORUM AND MAJORITY

Decision on item 1 requires no quorum of presence of shareholders of the Fund and is adopted at the majority of two third of the votes cast at the Meeting. Subject to approval of item 1, item 2 of the agenda requires no quorum and resolutions are adopted at the simple majority of votes cast. Each share entitles to one vote. Proxy forms are available at the registered office of the Fund upon request.

Référence de publication: 2014176625/755/42.

Bonim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.303.

L'an deux mille quatorze, le onze novembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Bonim S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.303 (la Société). La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en date du 11 avril 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°1371 du 24 juin 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en date du 14 juillet 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2475 du 14 octobre 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Monsieur Raphaël BENAYOUN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau. Tous les actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 65.520 (soixante-cinq mille cinq cent vingt) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Réduction du capital social nominal de la Société d'un montant de 6.015.860 EUR (six millions quinze mille huit cent soixante euros) pour le porter de son montant actuel de 12.031.720 EUR (douze millions trente et un mille sept cent vingt euros) à un montant de 6.015.860 EUR (six millions quinze mille huit cent soixante Euros) par l'annulation de 32.760 actions détenues par l'actionnaire 7X;



- (3) Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à y refléter la réduction de capital social mentionnée au point (2) ci-dessus;
- (4) Modification du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société afin de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre d'actionnaires de la Société de l'annulation d'actions mentionnée au point (2) ci-dessus dans le registre d'actionnaires de la Société; et
 - (5) Divers.
 - III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 6.015.860 EUR (six millions quinze mille huit cent soixante euros) pour le porter de son montant actuel de 12.031.720 EUR (douze millions trente et un mille sept cent vingt euros) à un montant de 6.015.860 EUR (six millions quinze mille huit cent soixante Euros) par l'annulation de 32.760 actions détenues par l'actionnaire 7X, société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Ixelles (Belgique), 18 rue de la Vallée, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0831.959 793.

En contrepartie de cette annulation, l'assemblée générale décide d'attribuer audit actionnaire les éléments d'actifs (les Actifs) suivants:

- 120 parts sociales soit 100% du capital social de la société GSL S.à r.l., société de droit français ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96 rue Saint Lazare;
- 100 parts sociales soit 100% du capital social de la société Boulainvilliers S.à r.l., société de droit français ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96 rue Saint Lazare;
- 120 parts sociales soit 100% du capital social de la société NRT S.à r.l., société de droit français ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96 rue Saint Lazare;
- 4.200 parts sociales soit 100% du capital social de la société VLT S.à r.l., société de droit français ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 96 rue Saint Lazare.

L'existence et la valeur desdites parts sociales a été justifiée au notaire instrumentant dans un procès-verbal du conseil d'administration de la Société établi en date du 30 octobre 2014.

Ledit procès-verbal, après avoir été signé «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le second actionnaire consent à l'attribution en nature des Actifs exclusivement au premier actionnaire, pré-qualifié. L'Assemblée prend connaissance de la différence de traitement des deux actionnaires en respectant toutefois le principe d'égalité entre les deux actionnaires.

En conséquence de la réduction de capital social ci-dessus, l'Assemblée prend acte que la participation dans la Société est composée telle que décrite dans l'Annexe 1 du procès-verbal.

Le second actionnaire devient alors actionnaire unique de la Société, qui détient les participations dans la S.à r.l. DJN, la S.à r.l. BLS, la S.à r.l. 19, la S.à r.l. JC, la S.à r.l. CMC, la S.à r.l. MNS et la S.à r.l. PGL.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs en vue du remboursement à l'actionnaire 7X sans toutefois que les paiements ne puissent être opérés avant l'expiration du délai de trente jour à compter du jour de la publication dans le Mémorial C du présent acte tel que prévu à l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence de la réduction de capital social décidée par l'Assemblée dans la deuxième résolution ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1** er . **Alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 6.015.860 (six millions quinze mille huit cent soixante euros) représenté par 32.760 (trente-deux mille sept cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société et sous leur seule signature, à l'inscription de l'annulation d'actions mentionnée dans la deuxième résolution ci-dessus dans le registre d'actionnaires de la Société, et afin de procéder à toutes les formalités y relatives nécessaires.

Plus rien ne figure à l'ordre du jour, la séance est levée.



Déclaration - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à mille deux cent soixante-dix euros (1.270,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M.-L. AFLALO, R. BENAYOUN, P, AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53306. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185381/105.

(140209053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin. R.C.S. Luxembourg B 145.123.

LionLead Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.888.

As the Extraordinary General Meeting of 10 November 2014 at 02.30 p.m. could not validly deliberate on the items of the agenda since the conditions as to quorum were not fulfilled; therefore pursuant to Article 16 of the Articles of Incorporation of the Company, you are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

scheduled 16 December 2014 at 2.30 p.m at the registered office of the Company. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

Shareholders may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact of their choice. Shareholders who cannot attend the general meeting in person are thus invited to send a duly filled in and executed proxy to the registered office of the Company at least 24 hours before the general meeting. The agenda of the general meeting is the following:

Agenda:

- Acknowledgement of the repurchase by the Company of 28 356,86 class B commanditaire shares (the "Repurchased Shares") with a nominal value of EUR 0,10 each;
- · Cancellation of the Repurchased Shares;
- Decrease of the capital of the Company for an amount of EUR 2 835,68 equivalent to the global nominal value of the Repurchased Shares so as to reduce the capital of the Company from EUR 120 400,00 to EUR 117 564,32;
- Decrease of the share premium for an amount of EUR 280 732,91 so as to reflect the global purchase price of the Repurchased Shares;
- · Amendment of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above decisions.
- · Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014176629/755/29.

Syndicated Asset Management Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 133.511.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SYNDICATED ASSET MANAGEMENT HOLDING GMBH, dont le siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, a été dénoncé en date du 11 mars 2010

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.



Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Maître Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187926/19.

(140209802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

GEM2 SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV-SIF à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 décembre 2014 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
- 6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV-SIF. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2014179577/755/21.

Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 10 décembre 2014 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014184603/795/17.

Fidcorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 133.399.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- FIDCORP SARL, dont le siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, a été dénoncé en date du 2 mars 2009 Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.



Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Maître Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187575/18.

(140209806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Orora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 133.398.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- ORORA SARL, dont le siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, a été dénoncé en date du 16 décembre 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Maître Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187807/19.

(140209804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

société en nom collectif Worrall - Anderson, Société en nom collectif.

R.C.S. Luxembourg B 117.327.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6/11/2014 le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- Société en nom collectif WORRALL-ANDERSON (en enseigne MAX COURIERS SENC), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey, siège dénoncé en date du 3 septembre 2009.

Pour extrait conforme Maitre Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187326/14.

(140209800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Burg Augenstein Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.469.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- BURG AUGENSTEIN HOLDING A.G., dont le siège social à L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers, a été dénoncé en date du 11 décembre 2010

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.



Pour extrait conforme Maître Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187416/19.

(140209807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Nautilus Dongara Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 134.054.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- NAUTILUS DONGARA INVESTMENT SARL, dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté, a été dénoncé en date du 18 août 2011

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Maître Gary Dennis Le liquidateur

Référence de publication: 2014187780/19.

(140209805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pearl Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.567.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20/11/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- PEARL REAL ESTATE S.A., dont le siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, a été dénoncé en date du 18 mars 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Gary Dennis, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11/12/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme Maître Gary Dennis *Le liquidateur*

Référence de publication: 2014187819/19.

(140209803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

SICAV II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.426.

Notice is hereby given to the Shareholders of SICAV II (Lux) Aberdeen Bond \pounds that the board of directors of the Company has decided to initiate the liquidation process of the Subfund as of 1 December 2014, as the current volume of total net assets of the Subfund does no longer allow the Subfund to be effectively managed.

No subscriptions and redemptions will be accepted in the Subfund after 3.00 p.m. (Central European Time) on 1 December 2014. A provision of all outstanding debits and any debits that will occur in relation to the liquidation was made in the Subfund

The net liquidation proceeds of the Subfund shall be calculated on 8 December 2014 (based on the last NAV date as per 5 December 2014) and payable with value date 9 December 2014. These amounts will be published subsequently.



Any liquidation and redemption proceeds that cannot be distributed to the Shareholders at the closure of the liquidation shall be deposited with the "Caisse de Consignations" in Luxembourg until the statutory period of limitation has elapsed.

After closure of the liquidation, the accounts and the books of the Subfund shall be filed with Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. in its capacity of central administration of the Company, during a period of five years.

The Board of Directors

Référence de publication: 2014190416/755/18.

AKGHQK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 192.038.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth of November,

Before the undersigned Me Karine REUTER, a notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hyperion (RE) Limited, a limited company existing under the laws of the States of Guernsey, having its registered office at Helvetia Court South Esplanade St Peter Port Guernsey GY1 4EE, and having the following company number 43599, here represented by Mister Olivier Differdange, whose professional address is 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid.

by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on 13 th of November 2014.

Said proxy, after having been initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Denomination - Siege social - Object - Duree

Art. 1. Name. The name of the company is "AKGHQK." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.



- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (including its acquisition, management, enhancement, lease or disposal) which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-), represented by:
- (a) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class A Shares);
- (b) one hundred (100) class B shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class B Shares);
- (c) one hundred (100) class C shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class C Shares);
- (d) one hundred (100) class D shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class D Shares);
- (e) one hundred (100) class E shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class E Shares);
- (f) one hundred (100) class F shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class F Shares);
- (g) one hundred (100) class G shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class G Shares);
- (h) one hundred (100) class H shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class H Shares);
- (i) one hundred (100) class I shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class I Shares); and
- (j) one hundred (100) class J shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class J Shares).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).
- 5.4. In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of Shares (in the order provided in Art. 5.3), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.
- 5.5. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 5.6. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.7. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.



Art. 6. Shares and Transfer of Shares.

- 6.1. All Shares shall have the rights specified in these Articles of Association and the economic rights as indicated in Article 15.
- 6.2. Share premium contributed by shareholders shall be available as a freely distributable reserve on all classes of Shares and any distribution of share premium may be made on any single class of Shares.
 - 6.3. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
 - 6.4. The Shares are freely transferable between shareholders.
 - 6.5. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.6. When the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.7. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Upon acceptance of a Share transfer by the Company, any manager of the Company acting alone may take the necessary steps to update the share register of the Company and record the transfer therein.
- 6.8. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.9. In addition to the provisions of this article 6, any transfer of Shares shall be subject to the provisions of a share-holders' agreement (if any) that may be agreed between the shareholders from time to time.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.



- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the share-holders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
 - 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:



- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
 - (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits and Share distribution allocations.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and
 - (v) taking into account the provisions of Article 16.
- If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.
- 15.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 16.
- 15.5. The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

VI. Distributions

Art. 16. Distribution Waterfall.

- 16.1. In the event of a distribution on any Shares, such distributions shall be allocated always in accordance with the following:
- (i) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares; then
- (ii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares; then
- (iii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares; then
- (iv) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares; then
- (v) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares; then



- (vi) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares; then
- (vii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four per cent (0.4%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares; then (viii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated equally to the holders of all Class H Shares; then
- (ix) Subject to (x) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; then
- (x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the Class J Shares, then, if no Class J Shares are in existence, the Class I Shares, and in such continuation until only Class A Shares are in existence).
- 16.2. Any distribution amount payable on any class of Shares, unless specifically declared as non payable, shall accrue and accumulate and shall be paid by the Company upon redemption of such class of Shares.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 17.2. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 16.

VIII. General provisions

Art. 18. General.

- 18.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 18.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 18.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.



IX. Definitions

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) attributable to that class (subject to the provisions of Art. 16) to the extent the shareholder would have been entitled to distributions in accordance with Art. 16, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles or in the reasonable opinion of the Board set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts
Interim Account

means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

Date

Subscription and Payment

Hyperion (RE) Limited represented as stated above, subscribes for all the twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares, all the one hundred (100) Class B Shares, all the one hundred (100) Class C Shares, all the one hundred (100) Class D Shares, all the one hundred (100) Class F Shares, all the one hundred (100) Class G Shares, all the one hundred (100) Class G Shares, all the one hundred (100) Class J Shares and all the one hundred (100) Class J Shares, all in registered form and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-).

The amount of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.350.- (one thousand three hundred fifty euros).

Extraordinary sole meeting

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

- 2. The following are appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:
- Mr. Olivier Differdange, corporate director, born on 12 January 1973 in Arlon, Belgium, professionally residing in 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid.
- 3. The registered office of the Company is located at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le 17 novembre 2014

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hyperion (RE) Limited, une "limited company" de droit des Etats de Guernsey, avec siège social à Helvetia Court South Esplanade St Peter Port Guernsey GY1 4EE, et inscrite au registre des sociétés des Etats de Guernsey sous le numéro 43599,

représentée par Monsieur Olivier DIFFERDANGE, avec adresse professionnelle 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey en date du 13 novembre 2014.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1 er. **Dénomination.** Le nom de la société est "AKGHQK" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou évènements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle peut en outre fournir des services de gestion et de conseil.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (y compris l'acquisition, la gestion, l'amélioration, le bail pour la cession) qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.



II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à treize mille quatre cent euros (EUR 13.400,-), représenté par:
- (i) Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe A);
- (ii) cent (100) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe B);
- (iii) cent (100) parts sociales de classe C sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe C);
- (iv) cent (100) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe D);
- (v) cent (100) parts sociales de classe E sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe E);
- (vi) cent (100) parts sociales de classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe F);
- (vii) cent (100) parts sociales de classe G sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe G);
- (viii) cent (100) parts sociales de classe H sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe H);
- (ix) cent (100) parts sociales de classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe I); et
- (x) cent (100) parts sociales de classe J sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe J).

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales, chacune une Part Sociale.

- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 5.3. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et annulations de classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe J).
- 5.4. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3), cette classe de Parts Sociales donne droit à leurs propriétaires proportionnellement à leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le Conseil) et les détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale annulée de la classe concernée qu'ils détiennent.
- 5.5. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales qui sera rachetée et annulée.
- 5.6. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil sur base des comptes intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe en question sauf si l'assemblée générale des associés en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
- 5.7. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale devient due et exigible par la Société.

Art. 6. Parts sociales et Cession de Parts Sociales.

- 6.1. Toutes les Parts Sociales ont les droits mentionnés dans les présents Statuts et les droits économiques indiqués à l'Article 15.
- 6.2. La prime d'émission contribuée par les associés doit être disponible en tant que réserve librement distribuable dans toutes les classes de Parts Sociales et toute distribution de prime d'émission peut être faite dans toute classe de Parts Sociales.
 - 6.3. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale.
 - 6.4. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.
 - 6.5. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.



- 6.6. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.7. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. A l'acceptation du transfert de Parts Sociale par la Société, tout gérant de la Société, agissant individuellement, peut prendre les dispositions nécessaires pour mettre à jour le registre des parts sociales de la Société et y enregistrer le transfert.
 - 6.8. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.9. En sus des dispositions du présent article 6, tout transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions d'un pacte d'associés (le cas échéant) qui aurait été conclu entre les associés de temps à autre.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.



Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande d'associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.
- (iii) Quand des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte de ces résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, (associé ou non), afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales le sont par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à la seconde Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité détaillées ci-avant et elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de son ou ses gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
 - 13.4. Le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
 - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.



Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être ou non des associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices et affectations de la distribution de Part Sociale.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette exigence cesse quand la Réserve Légale atteint un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider d'un paiement de dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et
 - (v) compte tenu des dispositions de l'Article 16.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.
- 15.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'Article 16.
- 15.5. Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les dividendes et les distributions de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le Conseil et payées aux moments et lieux déterminé par le Conseil. Le Conseil peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée après ce délai par le détenteur de cette Part Sociale, sera abandonnée par le détenteur de ladite Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées mais non réclamées détenues par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

VI. Distributions

Art. 16. Distribution en cascade.

- 16.1. En cas de distribution sur les Parts Sociales, ces distributions seront toujours affectées conformément à ce qui suit:
- (i) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A; puis
- (ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B; puis
- (iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C; puis
- (iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D; puis
- (v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E; puis
- (vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F; puis
- (vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe



G; puis (viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H; puis

- (ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; puis
- (x) le solde du montant total distribué sera intégralement affecté aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (à savoir en premier les Parts Sociales de Classe J, puis, s'il n'y a aucune Part Sociale de Classe J existante, les Parts Sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce que seules les Parts Sociales de Classe A existent).
- 16.2. Tout montant de distribution payable sur une classe de Parts Sociales, sauf s'il est précisément déclaré comme payable, s'accumulera et sera payé par la Société au moment du rachat de cette classe de Parts Sociales.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 17.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans l'article 16.

VIII. Dispositions générales

Art. 18. Général.

- 18.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 18.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.



IX. Définitions

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés)

attribuable à cette classe (sous réserve des dispositions de l'article 16) dans la mesure où un associé aurait eu droit à des distributions conformément à l'article 16, augmenté (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi, mais réduit (i) des pertes (comprenant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu des exigences de la loi ou des Statuts ou de l'opinion raisonnable du Conseil réservées pour couvrir les dépenses courantes de la Société, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires en question (en tout état de cause, sans double comptabilisation,), de sorte que :

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Оù

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relative à la

catégorie de Parts Sociales à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu de la loi ou des Statuts

Comptes signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires en question

Intérimaires

Date des Comptes signifie la date pas antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la

catégorie de Parts Sociales concernée. Intérimaires

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Hyperion (RE), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey dont le siège social est établi a Helvetia Court South Esplanade St Peter Port Guernsey GY1 4EE et immatriculée sous le numéro 43599, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A, cent (100) Parts Sociales de Classe B, cent (100) Parts Sociales de Classe C, cent (100) Parts Sociales de Classe D, cent (100) Parts Sociales de Classe E, cent (100) Parts Sociales de Classe F, cent (100) Parts Sociales de Classe G, cent (100) Parts Sociales de Classe H, cent (100) Parts Sociales de Classe I et cent (100) Parts Sociales de Classe J, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400,-).

Le montant de treize mille quatre cent euros (EUR 13.400,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.350.- (mille trois cent cinquante euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée en qualité de gérantn unique de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Olivier Differdange, né le 12 janvier 1973 à Arlon, gérant unique et de résidence professionnelle au 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: O. DIFFERDANGE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15529. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184662/737.

(140208521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Association coopérative européenne des fonctionnaires internationaux (AMFIE), Société Coopérative.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.566.

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des sociétaires de l'Association coopérative européenne des fonctionnaires internationaux (AMFIE), une société coopérative de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.566, constituée suivant acte sous seing privé établi à Luxembourg le 24 novembre 1990, avec une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 183 du 16 avril 1991 (la Société), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2007 avec une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1153 du 9 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Favatier, demeurant à Pringy (France).

Le président désigne comme secrétaire Etienne de Crépy, demeurant professionnellement à Luxembourg, L'Assemblée choisit comme scrutateurs Yves de Rosée, Andy Evans et Angeline Roger, tous trois demeurant professionnellement à Luxembourg.

(le président, le secrétaire et les scrutateurs sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et l'Assemblée constate que:

- I. les sociétaires de la Société (les Sociétaires) présents ou représentés et le nombre de voix correspondant sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les membres du Bureau de l'Assemblée, les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal.
- II. il ressort de la liste de présence que soixante-quinze virgule quatre-vingt-neuf (75,89%) des voix, sont représentées à l'Assemblée de sorte que les conditions du quorum se trouvent remplies et que l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable.
- III. les Sociétaires affirment avoir été dûment convoqués et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Le président donne lecture et rappelle à l'Assemblée l'exposé des motifs communiqué aux sociétaires dans la convocation:
- La Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») a imposé que l'activité de la Société soit désormais soumise au régime des PSF de la catégorie des entreprises d'investissement exerçant les activités suivantes: conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire et, principalement, gérant de fortunes. L'agrément pour l'activité de gérant de fortunes implique de profonds changements pour le fonctionnement de la Société et une refonte complète de ses statuts.

Les amendements statutaires proposés ont été établis par le Conseil d'administration afin de permettre à la Société d'obtenir son agrément et comprennent notamment le changement de forme sociétaire, la restructuration du capital social, la modification de la dénomination sociale et de l'objet social.

V. la présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Refonte complète des statuts de la Société (tels que transmis aux Sociétaires dans la convocation), comprenant:
- Transformation de forme juridique de la Société de société coopérative en société coopérative organisée comme une société anonyme (SCOP-SA);
 - Modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:



«L'Association a pour objet de favoriser dans un esprit mutualiste la coopération, l'entraide et la solidarité entre les sociétaires, en particulier les fonctionnaires internationaux, par l'exercice des activités de courtier en instruments financiers et gérant de fortunes, conformément aux articles 24-1 et 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, la «LSF») en gérant leur épargne et leurs liquidités. L'Association exerce également une activité d'intermédiation en prêts avec les institutions financières partenaires. Enfin, elle est autorisée à exercer les activités de conseil en investissement et de commissionnaire, visées aux articles 24 et 24-2 de la LSF.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et pourra faire toute opération qui se rattache à son objet ou le favorise.»;

- Modification de la dénomination sociale de la Société en «Association coopérative financière des fonctionnaires internationaux (AMFIE)»
 - Suppression du droit de vote multiple et instauration du principe de droit de vote «une voix une action»
- Instauration de la valeur nominale de EUR 10 par action et échange des parts de fondateur, des parts de souscripteur de classe A, des parts de souscripteur de classe B contre parts ordinaires de la Société sous sa nouvelle forme juridique, une part de fondateur étant convertie en 50 parts ordinaires et une part de souscripteur étant convertie en 10 parts ordinaires.

Ensuite et après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution unique

Après qu'il a été donné lecture de l'exposé des motifs et de la teneur de la refonte des statuts de la Société par le président du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée reconnaît et prend acte qu'elle a été pleinement informée du contexte et du contenu de la refonte des statuts de la Société et a été éclairée suffisamment pour procéder au vote sur les statuts modifiés, tels qui lui sont proposés.

L'Assemblée approuve les modifications telles que évoquées dans l'ordre du jour ci-avant, à savoir:

- transformation de forme juridique de la Société en société coopérative organisée comme une société anonyme (SCOP-SA),
- modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante: «L'Association a pour objet de favoriser dans un esprit mutualiste la coopération, l'entraide et la solidarité entre les sociétaires, en particulier les fonctionnaires internationaux, par l'exercice des activités de courtier en instruments financiers et gérant de fortunes, conformément aux articles 24-1 et 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, la «LSF») en gérant leur épargne et leurs liquidités.

L'Association exerce également une activité d'intermédiation en prêts avec les institutions financières partenaires. Enfin, elle est autorisée à exercer les activités de conseil en investissement et de commissionnaire, visées aux articles 24 et 24-2 de la LSF.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et pourra faire toute opération qui se rattache à son objet ou le favorise.»

- modification de la dénomination sociale de la Société en «Association coopérative financière des fonctionnaires internationaux (AMFIE)»
 - suppression du droit de vote multiple et instauration du principe de droit de vote «une voix une action»
- instauration de la valeur nominale de EUR 10 par action, échange des parts de fondateur, des parts de souscripteur de classe A, des parts de souscripteur de classe B contre parts ordinaires de la Société sous sa nouvelle forme juridique, une part de fondateur étant convertie en 50 parts ordinaires et une part de souscripteur étant convertie en 10 parts ordinaires,

et décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

- « **Art. 1** ^{er} . **Pacte fondateur et dénomination.** Il a été fondé le 24 novembre 1990 une société coopérative intitulée «Association coopérative financière des fonctionnaires internationaux (AMFIE)», dénommée ci-après «l'Association», régie par les lois luxembourgeoises concernant les sociétés coopératives organisées comme des sociétés anonymes et l'organisation du secteur financier.
- Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en n'importe quel lieu à tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du Conseil d'administration.
- Art. 3. Objet. L'Association a pour objet de favoriser dans un esprit mutualiste la coopération, l'entraide et la solidarité entre les sociétaires, en particulier les fonctionnaires internationaux, par l'exercice des activités de courtier en instruments financiers et gérant de fortunes, conformément aux articles 24-1 et 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, la «LSF») en gérant leur épargne et leurs liquidités. L'Association exerce également une activité d'intermédiation en prêts avec les institutions financières partenaires. Enfin, elle est autorisée à exercer les activités de conseil en investissement et de commissionnaire, visées aux articles 24 et 24-2 de la LSF.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et pourra faire toute opération qui se rattache à son objet ou le favorise.



- Art. 4. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Responsabilités. L'Association n'est tenue qu'à concurrence de son capital social. Ses sociétaires ne seront tenus ni solidairement, ni indivisément et chacun n'est responsable qu'à concurrence des parts sociales qu'il a souscrites.

Art. 6. Capital social.

- 6.1. Le capital social, constitué par les apports des sociétaires, est illimité. Son minimum est fixé à cent vingt-cinq mille euros. Les droits de chaque sociétaire sont représentés par un titre nominatif en distinguant deux catégories de parts sociales:
- a) les parts ordinaires, d'un montant nominal de dix euros chacune, attribuées aux seuls fondateurs et aux sociétaires qui participent à la formation du capital social, dans la limite des souscriptions autorisées par le Conseil d'administration;
- b) les parts d'adhérent, d'un montant nominal de dix euros chacune, attribuées à tout sociétaire à raison d'une seule part par sociétaire et à son montant nominal.
- 6.2. Les parts sociales sont personnelles et incessibles à des tiers. Les cessions de parts ordinaires sont possibles de gré à gré soit entre sociétaires, soit à l'Association elle-même, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration.
- 6.3. Pour le calcul du quorum et lors des votes des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque part donne droit à une voix.
- 6.4. L'Association se réserve le droit de procéder, aux conditions fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination entre sociétaires, au rachat de parts.
- 6.5. Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de procéder à une augmentation du capital social dont il aura au préalable fixé le montant et les modalités et à laquelle il invite les sociétaires intéressés à souscrire.

Art. 7. Sociétaires.

- 7.1. Pourront seuls adhérer à l'Association:
- a) les organisations intergouvernementales et notamment les institutions européennes, les institutions et organisations du système des Nations Unies, les organisations internationales dites coordonnées ou toutes autres organisations comparables;
- b) les fonctionnaires, anciens fonctionnaires, encore actifs ou retraités, des organisations mentionnées à l'alinéa (a) cidessus ainsi que toutes personnes morales contrôlées directement ou indirectement par ces personnes;
- c) les instances représentatives regroupant des fonctionnaires internationaux, actifs ou retraités, et reconnues par les organisations mentionnées à l'alinéa (a) ci-dessus;
 - d) les membres des organes de direction, les membres d'honneur et les membres du personnel de l'AMFIE;
- e) les personnes ayant ou ayant eu avec les organisations mentionnées ci-dessus des liens contractuels ou d'engagement réguliers et directs, de caractère durable ou répétitif, et répondant aux conditions fixées par le Conseil d'administration;
- f) le conjoint, le partenaire au sens des lois pertinentes, toute personne ayant des liens familiaux ascendants et descendants directs, c'est-à-dire parents et enfants, ainsi que les frères et soeurs, neveux et nièces des sociétaires ou les personnes qui reçoivent par donation ou héritage une ou des parts sociales, ainsi que les personnes parrainées officiellement par un sociétaire faisant partie de la catégorie visée à l'alinéa (b) ci-dessus aux conditions fixées par le Conseil d'administration.
- 7.2. L'admission dans l'Association ne pourra avoir lieu que sur décision d'un directeur autorisé, agissant selon les critères arrêtés par le Conseil d'administration et après avoir vérifié si le candidat dispose des qualifications requises et ne peut pas être soupçonné de contrevenir aux lois et règlements applicables; une telle décision n'aura pas à être motivée et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.
- 7.3. Un sociétaire peut se retirer à tout moment en informant le Conseil d'administration par une simple lettre, à condition de s'être libéré au préalable de toute obligation contractée vis-à-vis de l'Association, sous réserve des dispositions relatives aux titulaires de parts ordinaires.
- 7.4. Si le comportement d'un sociétaire est préjudiciable aux intérêts de l'Association, le Conseil d'administration, après avoir entendu le sociétaire ou l'avoir dûment convoqué, peut décider son exclusion, les motifs d'une telle décision devant être indiqués. Cette décision est définitive et sans recours.
- 7.5. Le sociétaire démissionnaire qui n'aurait pas vendu ses parts ordinaires, en application de l'article 6.2 ci-dessus, ou exclu a droit à la valeur de la, ou des parts sociales dont il est propriétaire. Cette valeur est déterminée par le Conseil d'administration en prenant en considération la valeur comptable de l'Association, telle que résultant des comptes de l'exercice qui précède la date de démission ou d'exclusion, clôturés et approuvés par l'Assemblée générale.

La part d'adhérent d'un sociétaire démissionnaire ou exclu sera rachetée par l'Association à sa valeur nominale.

7.6. En reconnaissance de leur participation, l'Assemblée générale pourra, sur proposition du Conseil d'administration, nommer membres d'honneur sans droit de vote les anciens membres des organes de direction ayant servi l'AMFIE avec distinction.



Art. 8. Fonctionnement.

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 8.1.1. Les sociétaires se réunissent en Assemblée générale ordinaire une fois par an, le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation, en vue d'approuver la gestion de l'exercice écoulé, de déterminer la politique générale et de prendre toutes décisions qui sont réservées à cette Assemblée par les présents statuts. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée se réunira le troisième samedi du mois de juin à 10.00 heures.
- 8.1.2. L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire chaque fois que, de l'avis du Conseil d'administration, les besoins de l'Association l'exigent, ou lorsque le Conseil de surveillance ou un groupe de sociétaires représentant au moins 10% du capital social de l'Association le demandent.
- 8.1.3. L'Assemblée générale est convoquée en session ordinaire par le président du Conseil d'administration qui établit l'ordre du jour et le fait parvenir aux sociétaires au moins un mois avant la date fixée pour la réunion. Tout sociétaire peut demander, par écrit, dans les quinze jours suivant l'envoi de la convocation à l'Assemblée, l'inscription de points spécifiques à l'ordre du jour.
- 8.1.4. L'Assemblée générale est convoquée en session extraordinaire par le président du Conseil d'administration lorsque les conditions prescrites à l'article 8.1.2. se trouvent réunies. L'ordre du jour de la session ne doit porter que sur le ou les points précisés par ceux qui en ont demandé la convocation. Il doit être communiqué aux sociétaires quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.
- 8.1.5. L'Assemblée générale est régulièrement constituée dès lors que sont réunis les titulaires ou les mandataires représentant au moins 50% des voix plus une. Tout sociétaire pourra se faire représenter à toute Assemblée générale en désignant, par un mandat de représentation écrit, nominatif et sans pouvoir de substitution, son représentant, qui devra impérativement être un autre sociétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou dûment représentées lorsque l'Assemblée générale est réunie en session ordinaire et à la majorité des deux tiers lorsqu'elle est convoquée en session extraordinaire. L'Assemblée ne peut en aucun cas délibérer sur des points qui ne sont pas inscrits à son ordre du jour. Si le quorum n'est pas réuni, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau par le président du Conseil d'administration dans un délai de quatre semaines au moins. Si le quorum ne se trouve pas atteint lors de cette seconde réunion, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées, l'ordre du jour initial ne pouvant être modifié entre-temps.
- 8.1.6. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur. Elle prend connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises, les discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan. Elle nomme et, en cas de besoin, révoque les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres élus du Conseil de surveillance et pourvoit à leur remplacement.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8.2.1. L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans; tout candidat à un poste d'administrateur doit recueillir au moins un sixième des voix présentes ou représentées à l'Assemblée. Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans, selon les modalités précisées dans les règlements. Les administrateurs sortant sont rééligibles.
- 8.2.2. En cas de vacance d'un poste d'administrateur survenant au cours de son mandat, les administrateurs restants seront chargés de l'administration de l'Association, mais pourront coopter un nouvel administrateur aux fins de pourvoir au poste laissé vacant. Pourront être ainsi cooptés des membres représentant les personnes morales qui ont établi avec l'Association des relations organiques de coopération, chaque personne morale ne pouvant être représentée par plus d'un membre. Peuvent également être cooptées, à titre individuel, des personnes attachées à la diffusion des principes sur lesquels se fonde l'action de l'Association et susceptibles de lui apporter une contribution ou un appui significatif. Tout membre ainsi coopté reste en fonction jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale.
- 8.2.3. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de l'Association. Ils sont responsables des initiatives qu'ils prennent dans l'exercice de leur mandat mais sans solidarité.
- 8.2.4. Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration et la gestion, préserver la continuité de l'Association et prendre toute disposition dans l'intérêt de l'Association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la loi relève de sa compétence. Il fixe les lignes générales et stratégiques des différentes politiques ainsi que les principes directeurs de l'Association et veille à la bonne marche des affaires, conformément aux statuts et règlements.

Le Conseil d'administration assume en particulier les responsabilités suivantes:

- a) élaborer et promulguer les règlements définissant les procédures mises en oeuvre dans l'administration et le fonctionnement de l'Association, et notamment les conditions applicables aux dépôts et aux retraits effectués par les adhérents:
 - b) fixer le montant des sommes à affecter aux réserves;
- c) déterminer, en fonction des résultats de chaque exercice, les taux d'intérêt et/ou les dividendes versés aux sociétaires:
 - d) déterminer la valeur des parts sociales en fin de chaque exercice en fonction des résultats financiers obtenus;



- e) racheter les parts ordinaires;
- f) établir les conditions générales d'octroi de prêts et mettre en place les comités de crédit qui seront nécessaires;
- g) définir et mettre en oeuvre la politique de placements;
- h) établir des fonds de placement propres à l'Association et régis par des règlements spécifiques;
- i) approuver le budget de fonctionnement de l'Association;
- j) créer tous organes auxiliaires indispensables à la gestion de l'Association, notamment dans la mise en oeuvre de la politique de placements. Le Conseil d'administration pourra également vendre et acheter tous biens, y compris des immeubles, conclure tous contrats d'engagements, recevoir et payer toutes sommes, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avant et après paiement, représenter l'Association dans toutes négociations, souscrire, accepter, endosser et acquitter tous effets de commerce.
- 8.2.5. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire général et éventuellement deux autres membres qui, ensemble, constituent le bureau du Conseil d'administration.
- 8.2.6. Le Conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de l'Association à un ou plusieurs de ses membres, agissant conjointement avec les directeurs autorisés de l'Association, à condition néanmoins que le Conseil d'administration ne délègue aucun des pouvoirs qui lui sont conférés exclusivement par la loi ou les présents statuts. Chacun de ses délégués représentera, conjointement avec un directeur autorisé, l'Association pour toutes questions portant sur la gestion journalière.
- 8.2.7. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins 4 fois par an à Luxembourg, ou lorsqu'un administrateur ou un directeur autorisé le demande. Les convocations sont adressées au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, excepté dans des circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télécopie ou courrier électronique de chaque administrateur. Aucune convocation n'est requise si tous les administrateurs de l'Association sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés et qu'ils ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil d'administration est régulièrement constitué dès lors que la moitié plus un de ses membres élus sont présents ou représentés. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
- 8.2.8. L'Association est valablement engagée envers les tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ainsi que (ii) la signature conjointe de deux personnes à qui le Conseil d'administration aurait délégué un pouvoir de signature pour une transaction particulière et aux conditions fixées par celui-ci.

III. CONSEIL DE SURVEILLANCE

- 8.3.1. Le Conseil de surveillance comprend au moins six membres élus ou désignés pour deux ans. Au moins trois membres sont des personnalités luxembourgeoises désignées par le Conseil d'administration. Les autres membres sont élus par l'Assemblée générale parmi les sociétaires; tout candidat à un poste de membre du Conseil de surveillance doit recueillir au moins un sixième des voix présentes ou représentées à l'Assemblée. En cas de vacance de deux sièges, il est procédé à une élection partielle pour la durée des mandats restant à courir. Les membres sortants sont rééligibles.
 - 8.3.2. Le Conseil de surveillance est renouvelé par moitié tous les ans.
- 8.3.3. Le Conseil de surveillance est chargé de s'assurer de la conformité de la politique suivie et de l'action entreprise par le Conseil d'administration avec les objectifs définis dans les présents statuts, et dans le respect des conditions fixées par les lois luxembourgeoises. Il peut à tout moment demander communication des pièces administratives et comptables pour les examiner. Il peut convoquer le Conseil d'administration à une réunion dont il fixe l'ordre du jour. S'il l'estime nécessaire, il peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 8.1.2. ci-dessus.
- 8.3.4. Le Conseil d'administration consulte le Conseil de surveillance sur tout sujet à propos duquel il estime opportun de le faire.
- 8.3.5. Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Comptes.

- 9.1. La monnaie de compte de l'Association est l'EURO.
- 9.2. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
- 9.3. La surveillance de l'Association est assurée par un réviseur d'entreprises chargé de l'audit externe et de la certification des comptes. La mission du réviseur d'entreprises est définie dans les lois et règlements luxembourgeois applicables.
- 9.4. Le réviseur d'entreprises est nommé pour une année au minimum par le Conseil d'administration, sous réserve de l'accord des autorités de tutelle et après en avoir informé l'Assemblée générale. Son mandat peut être renouvelé.



Art. 10. Dépôts et retraits.

10.1. Les dépôts ne peuvent être effectués que par des sociétaires sur un compte collectif ouvert au nom de l'AMFIE auprès d'une banque dépositaire sélectionnée.

Ils sont effectués dans les monnaies et aux conditions fixées par le Conseil d'administration. Après avoir procédé aux vérifications nécessaires, les directeurs autorisés doivent refuser tout dépôt dont l'origine leur paraît incertaine.

- 10.2. Les fonds en dépôt peuvent être retirés ou transférés, en totalité ou en partie, conformément aux modalités prévues dans les règlements.
- **Art. 11. Prêts et lignes de crédit.** L'Association ne peut négocier et obtenir des prêts et des lignes de crédit auprès de banques partenaires, que pour les sociétaires et tant qu'ils sont adhérent de l'Association. Ces conditions de prêts sont fixées par les banques partenaires.
- **Art. 12. Réserves.** Des réserves sont instituées afin de permettre la réévaluation du capital social et de combler toute perte survenue au cours des opérations de l'Association.
- **Art. 13. Cessation et liquidation.** En cas de dissolution de l'Association, prononcée par l'Assemblée générale, cette dernière, sur proposition du Conseil d'administration, règle le mode et les conditions de liquidation conformément aux dispositions légales.

Art. 14. Règlements.

- 14.1. Les présents statuts énoncent les dispositions fondamentales concernant les objectifs, les activités et la gestion de l'Association. Des règlements détaillés seront élaborés et promulgués par le Conseil d'administration pour décrire les procédures de fonctionnement de l'Association et préciser les modalités de mise en oeuvre et d'interprétation des statuts. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts et dans les règlements d'application, les dispositions légales luxembourgeoises sont applicables.
- 14.2. Pour autant qu'une des dispositions des présents statuts ou des règlements promulgués par le Conseil d'administration entrerait en contradiction avec une disposition légale qui touche à l'ordre public, que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir, cette disposition statutaire ou réglementaire serait primée par la loi.
- **Art. 15. Amendements.** Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Après dépouillement des votes exprimés lors de l'Assemblée et des votes par correspondance reçus par la Société, le Bureau de l'Assemblée constate:

Pour: 61978 Contre: 2160 Abstentions: 500

En conséquence de ce qui précède, un total de 96,63% des voix exprimées pour les parts sociales présentes ou représentées à l'Assemblée a voté «Pour», de sorte que la résolution a été valablement adoptée à la majorité requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FAVATIER, DE CREPY, DE ROSEE, EVANS, ROGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 51998 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183973/315.

(140206707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

R Wealth Management SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.853.

In the year two thousand and fourteen, the sixteenth day of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Meeting) of R Wealth Management SICAV SIF

a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), in the form of a public limited company (société anonyme), having its regis-



tered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.853, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 20 th of December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 141 on 21 st of January 2013 (the Company). The articles of association of the Company have not been amended yet.

The meeting begins with, Mrs. Marilyn Sellier, consultant with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr François Lefebvre, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Krawczyk, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I- That this general meeting has been duly convened by mail to the Shareholders on October 1 st, 2014 as well as by notices containing the agenda of the meeting.
 - II. That the Meeting has the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20 th October 2014.
 - 2. Amendment of article 2 of the articles of incorporation relating to the registered office, to read as follow:
 - " 2.1. The registered office of the Fund is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- **2.2.** The registered office of the Fund may be transferred within Senningerberg by means of a resolution of the Board. (...)."
- III. That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary.

IV- That pursuant to the attendance list, 38,319,895 shares representing 79.72 % of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting, which is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the items of the agenda.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20 th October 2014.

Votes in favour: 38,319,895

Vote(s) against: 0 Abstention(s): 0

Second resolution

The Meeting decides to amend the article 2 of the articles of incorporation relating to the registered office, to read as follow

- " 2.1. The registered office of the Fund is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.2. The registered office of the Fund may be transferred within Senningerberg by means of a resolution of the Board.
- **2.3.** The registered office of the Fund may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles of Incorporation.
- **2.4.** Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.
- **2.5.** In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and Persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures



have no effect on the nationality of the Fund, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a company incorporated in Luxembourg."

Votes in favour: 38,319,895

Vote(s) against: 0 Abstention(s): 0

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: M. Sellier, F. Lefebvre, V. Krawczyk et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49691. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170636/86.

(140194808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Second Euro Industrial Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 100.278.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of October.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., a private limited company having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 96048,

represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforementioned proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting under the given authority, has requested the undersigned notary to draw up what follows:

The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company "Second Euro Industrial Finance S.à r.l.", having its registered office in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg number B 100.278, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on the 7 th of April 2004, published in the Mémorial C number 594 of the 9 th of June 2004 (the "Company").

The appearing party recognizes to have full knowledge of the decisions to be taken on basis of the following agenda:

Agenda

- 1. Transfer of the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation.
- 3. Miscellaneous.

That the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann and to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:



"**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day name at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us notary this original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 96048,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Second Euro Industrial Finance S.à r.l.», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 100.278, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 594 du 9 juin 2004, («la Société»).

La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 2. Modification de l'article 5 des statuts.
- 3. Divers.

Que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann et de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49299. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.



- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170687/85.

(140195055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

SHCO 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.154.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

SHCO 61 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B185.155,

represented by Me Julien De Mayer, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15 September 2014 which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SHCO 60 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg dated 10 th February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 15 May 2014, number 1245, registered with the RCS under number B 185.154.

The articles of incorporation of the Company have been amended since the incorporation of the Company by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on the 13 th June 2014 not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The Sole Shareholder holds all the seventeen thousand and twenty eight (17,028) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on all items on the agenda.
 - 2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company to twenty thousand US Dollars (USD20,000) by the creation and issue of two thousand nine hundred and seventy two (2,972) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD1.00) each for a total subscription price of two thousand nine hundred and seventy two US Dollars (USD2,972), subscription to the new shares and payment of the total subscription price by SHCO 61 S.à r.l.., the sole shareholder of the Company in cash; consequential amendment the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the above increase of the share capital of the Company.

After having duly considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to twenty thousand US Dollars (USD20,000) by the creation and issue of two thousand nine hundred and seventy two (2,972) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each, for a total subscription price of two thousand nine hundred and seventy two US Dollar (USD2,972).

The new shares are entirely subscribed and paid-up in full by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, through a contribution in cash.

The amount of two thousand nine hundred and seventy two US Dollar (USD 2,972) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

In consequence to the above the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the above increase of the share capital of the Company to be read as follows:

"**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar each)".



Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,800,-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentionned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SHCO 61 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185.155,

représentée par Me Julien De Mayer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 septembre 2014, laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'actionnaire unique (l'«Associé Unique») de SHCO 60 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 10 février 2014 suivant acte reçu de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 6 mai 2014, numéro 1135, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 185.154.

Les statuts de la Société ont été modifiés depuis la constitution de la Société suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 13 juin 2014, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient la totalité des dix-sept mille vingt-huit (17.028) parts sociales émises de la Société, de sorte que l'Associé Unique peut valablement prendre des décisions sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société à un montant de vingt mille US Dollars (20.000 USD) par la création et l'émission deux mille neuf cent soixante-douze (2.972) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1 USD) chacune pour un prix total de souscription de deux mille neuf cent soixante-douze US Dollars (2.972 USD); souscription aux nouvelles parts sociales et paiement du prix total de souscription par SHCO 61 S.à r.l., l'associé unique de la Société, en numéraire; modification en conséquence de la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation ci-dessus du capital social de la Société.

Après avoir dûment examiné ce qui précède, l'Associé Unique a décidé ce qui suit:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un montant de vingt mille US Dollars (20.000 EUR) par la création et l'émission de deux mille neuf cent soixante-douze (2.972) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1 USD) chacune pour un prix total de souscription de deux mille neuf cent soixante-douze US Dollars (2.972 USD).

Les nouvelles parts sociales sont intégralement souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit ci-avant, par un apport en espèces.

Le montant de deux mille neuf cent soixante-douze US Dollars (2.972 USD) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

En raison de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation ci-dessus du capital social de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille US Dollars) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un US Dollar) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 1.800,-



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: J. DE MAYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45090. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170705/116.

(140195294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 66.485.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 03 avril 2014

Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une période d'un an:

- Monsieur Philippe Worré, résidant à Ferme du Klingelbour (pas de numéro de maison), L-8154 Bridel, Luxembourg,
- Monsieur Dominique Laval, résidant au 12, rue de Roeser, L-1898 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur François Tesch, résidant au 45A rue de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur Serge Libens, résidant au 11 Plateau Altmunster, L-1123 Luxembourg, Luxembourg,
- Monsieur Charles-Louis Ackermann, résidant à Allée Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur John Penning, résidant au 53, rue des Genets, L-8131 Bridel, Luxembourg,

L'assemblée générale a pris bonne note du changement d'adresse de Monsieur Philippe Worré.

Le mandat du commissaire est renouvelé pour une période d'un an:

- Monsieur Guy Schosseler, résidant au 5 C.-M Spoo, L-2546 Luxembourg, Luxembourg,

Le mandat des administrateurs, et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014170718/21.

(140193830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Xunart Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 166.603.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.495,

dûment représentée par un de ses deux gérants, à savoir Monsieur René REMY, directeur de société, demeurant à F-75116 Paris, 51, rue de la Pompe,

lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- Madame Yan XUN, demeurant à Unit 2105, 21F Huicheng Business Center, no.6 Hubin Zhong Lu, Xiamen, Chine, ici représentée par Monsieur René REMY, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 octobre 2014.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.



Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée XUNART GALLERY S.à r.l., avec siège social à L-3105 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.603 (NIN 2012 2401 694).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 677 du 14 mars 2012.

Que le capital social de la société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

 1.- La société à responsabilité limitée ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., préqualifiée,

 quatre-vingt-douze parts sociales
 92

 2.- Madame Yan XUN, prénommée, huit parts sociales
 8

 Total: cent parts sociales
 100

 Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Dudelange à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. (alinéa 1 er). Le siège social est établi à Luxembourg"

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. REMY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170790/54.

(140194918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Shiplux XII S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Cinquantenaire S.A.).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CINQUANTENAIRE S.A.», ayant son siège social à 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 340 du 21 novembre 1989, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.932.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOU-TRIER, préqualifiée, en date du 30 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2277 du 20 novembre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Liesbeth van Mol, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Bernard, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.



L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Verbeke, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi qu'une procuration une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 200 (deux cents) actions A, sans désignation de valeur nominale, et les 49.800 (quarante-neuf mille huit cents) actions B rachetables, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-cinq millions cinq cent vingt mille six cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-six cents (EUR 55.520.655,86.-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale en SHIPLUX XII S.A. Modification afférente de l'article 1 des statuts;
- 2. Changement de l'objet social de la société (article 2 des statuts) en celui d'une société maritime agréée pour qu'il ait la teneur suivante: «La société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement»;
- 3. Changement de l'exercice social pour qu'il commence le 1 ^{er} janvier et finisse le 31 décembre de chaque année; l'exercice commençant le 1 ^{er} novembre 2014 se terminera donc le 31 décembre 2014 Modification afférente de l'article 9 des statuts;
 - 4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour qu'elle se réunisse le 1 er lundi de mai à 17 heures
 - Modification afférente de l'article 10 des statuts;
 - 5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «SHIPLUX XII S.A.» et modifie en conséquence le 1 ^{er} alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts:

« Art. 1 er. (alinéa 1 er). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SHIPLUX XII S.A.».

Les autres alinéas de l'article 1 er restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société en celui d'une société maritime agréée, de sorte qu'il y a lieu de changer l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la société pour qu'il commence le 1 er janvier et finisse le 31 décembre de chaque année, de sorte qu'il y a lieu de changer l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 9. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Par dérogation l'exercice commençant le 1 er novembre 2014 se terminera donc le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour qu'elle se réunisse le 1 ^{er} lundi de mai à 17 heures, de sorte qu'il y a lieu de changer le 1 ^{er} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** (alinéa 1 ^{er}). L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

L'autre alinéa de l'article 10 reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: VAN MOL, BERNARD, VERBEKE.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04/11/2014.

Référence de publication: 2014170855/78.

(140195250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Fourteen Bramble S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.548.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 octobre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination d'Ismaël Dian, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
- 2. Nomination de William Amies, avec adresse professionnelle au 18, Savile Row, W1S 3PW London, Royaume-Uni, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
- 3. Nomination de Reima Södervall, avec adresse professionnelle au 46C, Aleksanterinkatu, 00100 Helsinki, Finland, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
- 4. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1182 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;
- 5. Acceptation de la démission de Christophe Davezac , avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1182 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;
- 6. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1182 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170893/26.

(140194996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Artistic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 20, Z.I. Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 160.223.

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

- 1.- «LUMIN ET SENS», une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 12, Rue de Bourgogne F-57070 Metz (France), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Metz (France) sous le n° B 498 710 052,
- 2.- Monsieur Thierry ZINS, Gérant de sociétés, né le 20 juillet 1958 à Creutzwald (France) demeurant à F-57050 Plappeville, 11, Rue des Mirabelles, (France)

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 20 août 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Exposé

Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 3 février 2014, Monsieur Jean Claude DE MARCO, né le 5 février 1963 à Algrange (France), demeurant au 9, Rue du Haut Noyer F-57070 Metz (France) a cédé les dix (10) parts sociales, représentatives du capital social, qu'il détenait en pleine propriété à l'associé «LUMIN ET SENS», prénommée

Une copie de ladite cession de parts après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être formalisées avec le présent acte.

Signification et acceptation:

Conformément à l'article 190 de loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié, la Société, par son gérant unique Monsieur Thierry ZINS, prénommé, a accepté la prédite cession de parts sociales, la considérant comme dûment signifiée et déclarant n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la prédite cession de parts sociales.

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés (les «Associés») de la société à responsabilité «ARTISTIC» (la «Société») avec siège social au 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 2011, et publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1354 en date du 22 juin 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 160.223 (la «Société»). Les Associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

Les Associés transfèrent le siège social de la Société vers L-4384 Ehlerange, Z.I. ZA.R.E. Ilot ouest, Bâtiment MGM, avec effet rétroactif au 17 avril 2014, et modifie, par conséquent, la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« Art. 4. (1 ère phrase). Le siège social est établi dans la Commune de Sanem.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, T. ZINS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. LAC/2014/47031. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171091/55.

(140195798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Carmel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.482.

STATUTS

L'an deux quatorze, le 03 novembre, les soussignés:

- 1) Monsieur Philippe GRAFF. administrateur de société, né à Strasbourg (France), le 29 juin 1958, demeurant à L-1309 Luxembourg. 85, rue Charles IV, et
- 2) Mademoiselle Margaux GRAFF, sans état, née à METZ, le 17 septembre 1991, demeurant à L-1309 Luxembourg, 85, rue Charles IV.

Ont décidé d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de "CARMEL S.C.I.". (ci-après la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.



Art. 2. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra prendre des participations dans toute société ayant un rapport avec son objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra prêter avec ou sans garanties financières à d'autres personnes morales ou physiques selon les modalités fixées et limites imposées par la loi.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) parts d'intérêts d'un euros (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

- 1) Monsieur Philippe GRAFF, administrateur de société, demeurant à L-1309 Luxembourg, 85, rue Charles IV. 1999 parts d'intérêts en pleine propriété, et
- 2) Mademoiselle Margaux GRAFF, sans état, demeurant à L-1309 Luxembourg, 85, rue Charles IV, 1 part d'intérêts en pleine propriété:

Total: deux mille parts d'intérêts.

Art. 6. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droit de vote aux assemblées générales ordinaires;
- droit exclusif aux bénéfices distribuables, et d'une manière générale à tous les fruits, de quelque nature qu'ils soient, que seront susceptibles de générer les parts d'intérêts démembrées.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droit de vote aux seules assemblées générales extraordinaires
- droits conférés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
- **Art. 7.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 8. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.



Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, designer dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

- Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.
- **Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.
- **Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part dormant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe GRAFF, administrateur de société, né à Strasbourg (France), né à Strasbourg (France), le 29 juin 1958, demeurant à L-1309 Luxembourg, 85, rue Charles IV, est nommé à la fonction de gérants pour une durée indéterminée.
 - 2.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

Monsieur Philippe GRAFF / Mademoiselle Margaux GRAFF.

Référence de publication: 2014171153/101.

(140195679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 97.136.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of October..

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., a private limited company having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 96048,

represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforementioned proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting under the given authority, has requested the undersigned notary to draw up what follows:

The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company "Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.", having its registered office in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg number B 97.136, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 20 th of November 2003, published in the Mémorial C number 1327 of the 12 th of December 2003 (the "Company").



The appearing party recognizes to have full knowledge of the decisions to be taken on basis of the following agenda:

Agenda

- 1. Transfer of the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation.
- 3. Miscellaneous

That the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann and to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

"**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,000..

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day name at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Second Euro Industrial Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 96048,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue de Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B 97.136, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1327 du 12 décembre 2003 («la Société»).

La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfer du siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 2. Modification de l'article 5 des statuts.
- 3. Divers.

Que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann et de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49297. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171019/85.

(140195054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Brassim, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 65B, rue Zénon Bernard. R.C.S. Luxembourg B 66.335.

En date du 14 juin 2014, les décisions suivantes sont prises:

- Le siège social est transféré de L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard vers L-4031 Esch-sur-Alzette, 65B, rue Zénon Bernard.
- Les mandats des administrateurs Messieurs Thierry Glaesener et Philippe Glaesener, et Madame Marie-Françoise Lentz, de l'administrateur-délégué Monsieur Thierry Glaesener, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Robert Glaesener, sont prolongés et expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014171130/17.

(140196013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

MT Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Calcium Investment S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 188.886.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MT Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 188.881 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Paul-Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Calcium Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.886 (the "Company"), incorporated on 17 July 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of



Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24 September 2014, number 2581.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.
 - 2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "MT Investment S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreißigsten September.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

MT Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 188.881, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herrn Paul-Alexandre Rischard, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Calcium Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 188.886 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17 Juli 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtsitz in Redangesur-Attert, veröffentlicht am 24 September 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2581.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.
 - 2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "MT Investment S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.



Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P.-A. RISCHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47147. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 5. November 2014.

Référence de publication: 2014171139/90.

(140195898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Eubrowheels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.256.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. Juli 2014

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der folgenden amtierenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Frau Daniela BROCK, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Millewée
- Frau Anna Elisabeth KESSEL, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Millewée
- Frau Claudia BROCK, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 68, rue de Grundhof

Das Mandat der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl von Herrn Hans Hubert BROCK, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Um Millewee, als Rechnungskommissar der Gesellschaft, dessen Mandat mit der ordentlichen Generalversammlung endet, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Punkt 6

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Wiederwahl von Frau Liette SABUS, wohnhaft in L-6587 Steinheim, 3, am Flouer, als Delegierter des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Das Mandat des soeben wiedergewählten Delegierten des Verwaltungsrates wird auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Für gleich lautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2014171221/25.

(140195609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

ERT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.255.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 10 octobre 2014

- 1. Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Sébastien BACH résident professionnellement au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 8 octobre 2014.
- 2. En remplacement de l'administrateur démissionnaire préqualifié, le conseil décide de coopter Monsieur Alain VAU-THIER, né le 29 juillet 1951 à Rambervillers (France) et demeurant à 12, Rue de Notre dame des Victoires, F-75002 Paris (France) en qualité de nouvel administrateur avec effet au 8 octobre 2014 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171218/15.

(140195802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



EPIC I GP, S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.222.

I. Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 10 octobre 2014

En date du 10 octobre 2014, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au:

- 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.
 - II. Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 octobre 2014

En date du 10 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Geoffrey HENRY, né le 5 mai 1972 à Chénée, Belgique, résidant professionnellement à t'adresse suivante: 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit;

- Monsieur Michael Robert PHILLIPS, gérant de classe A
- Monsieur Geoffrey HENRY, gérant de classe A
- Madame Catherine KOCH, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

EPIC I GP, S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014171215/25.

(140195876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

ELARC, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 142.982.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1 ^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171210/16.

(140195985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Elan Europa Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 177.831.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 3 novembre 2014

- 1. Madame Judy BROWN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A avec effet immédiat.
- 2. Monsieur Louis CHERICO, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 26 novembre 1971, demeurant professionnellement au 515 Eastern Avenue, Allegan, Michigan 49010 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 4 novembre 2014. Pour extrait sincère et conforme Pour ELAN EUROPA FINANCE S.à r.l. Mandataire

Référence de publication: 2014171209/17.

(140195602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.014.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2014.

Für : DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2014171187/16.

(140195536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Yena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 103.121.

Extrait de l'assemblée générale du 21 octobre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société, tenue à Luxembourg le 21 Octobre 2014, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Madame Véronique De Meester, Madame Emilie Bensmihen et Monsieur Sylvain Elias de leur fonction d'administrateurs.
- L'assemblée générale décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Francis Roll, né à Vaxoncourt (France), le 11 août 1962, demeurant 202 rue Paul Gérard, F-88500 Ambqcourt (France) et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour la société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014171635/20.

(140196113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Bedford Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171744/10.

(140197238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck